

Mairie de ROUVILLE

Département de l'Oise
Arrondissement de SENLIS
Canton de NANTEUIL LE HAUDOIN



10 rue René Delorme – 60800 ROUVILLE
03.44.87.17.45
mairie.rouville@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 février à 19 h, le conseil municipal de la commune de ROUVILLE légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HAUDRECHY, maire.

Date de convocation : 19 février 2024.

Etaient présents :

Mesdames Bénédicte BONNOT, Dominique GONCALVES et Stéphanie PETIT.

Messieurs Pascal DOMART, Jean-Pierre CHEVALLIER, Jean-Pierre DEMARET et Julien MOMMELE.

Formant la majorité des conseillers municipaux en exercice.

Absents excusés : Pascal BONACCORSI et Fabrice CREMOUX.

Pouvoir : de Fabrice CREMOUX à Jean-Pierre HAUDRECHY.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DEMARET.



0 : Désignation d'une ou d'une secrétaire de séance

Monsieur DEMARET se propose et c'est après en avoir délibéré à l'unanimité qu'il est nommé secrétaire de séance.

1 : Délibération pour l'ouverture de classe proposée par l'éducation nationale

Monsieur le Maire expose la volonté de l'Education Nationale d'ouvrir une classe au sein du R.P.I. pour la rentrée de septembre 2024. A ce jour, le R.P.I. ne dispose pas de local vacant capable d'accueillir la classe supplémentaire. Il sera donc nécessaire de procéder à un achat ou à une location d'une classe mobile.

Compte tenu des délais, après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce à la majorité pour l'ouverture d'une classe seulement à partir de septembre 2025.

2 : Délibération pour l'achat ou la location d'un bâtiment mobile pouvant accueillir la nouvelle classe

Des tableaux récapitulatifs des coûts prévisionnels de location et d'achat sont projetés.

Après délibération, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour un achat.

3 : Délibération pour le lieu d'implantation

La nouvelle classe peut être implantée sur les communes d'ORMOY-VILLERS ou de ROUVILLE.

Considérant la présence de la cantine et du périscolaire sur la commune d'ORMOY-VILLERS, il est décidé, à la majorité de retenir ce lieu pour l'implantation de la nouvelle classe sous réserve d'obtenir de la commune d'ORMOY-VILLERS un bail emphytéotique sans condition financière.

4 : Résultat de l'ouverture des plis pour la vente de la maison du legs

Suite à l'ouverture des plis des offres, Monsieur le Maire indique que la proposition retenue du mieux-disant s'élève à 150 000 euros. Le futur acquéreur a été averti et Monsieur le Maire engage les démarches auprès du notaire de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La prochaine réunion est donc fixée au 22 mars 2024.

Le secrétaire de séance,
J-P DEMARET,

Le maire,
J-P HAUDRECHY,